



23 mars 2020

En complément des mesures prises par l'Etat auxquelles elle s'associe, la Région crée un fond de rebond exceptionnel pour les entreprises et prend en parallèle des mesures complémentaires dans le cadre de ses politiques :

Doté de 50 M€, ce fond de rebond exceptionnel comprend les différentes aides suivantes :

1- Un fonds national de solidarité comprenant deux volets :

- Un 1er volet :

Une aide de 1500 € forfaitaire pour toutes les TPE et travailleurs indépendants ayant subi une fermeture administrative (entre le 1er le 31 mars 2020) ou celle ayant subi une perte de CA d'au moins 70 %. Dans ce dernier cas, le montant de l'aide sera égale à la perte de chiffre d'affaire si celle-ci est inférieur à 1500 €.

Conditions :

- entreprises dont l'effectif est inférieur ou égale à 10 salariés (micro-entreprise éligible), quelle que soit l'activité
- chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d€,
- Perte de 70% de CA en mars 2020 par rapport à mars 2019 (à l'exception des entreprises fermées administrativement entre le 1er le 31 mars 2020 qui n'auront pas à justifier de perte de CA)

Des dispositions particulières seront proposées pour les jeunes entreprises de moins d'un an d'existence.

La demande d'aide devra être réalisée par voie dématérialisée, au plus tard le 30 avril sur le site « [impot.gouv](http://impot.gouv.fr) ».

L'aide sera automatisée et payée par les services de l'Etat.

- Un 2ème volet :

Les entreprises, ayant bénéficié de l'aide de 1500 €, pourront bénéficier d'une aide complémentaire forfaitaire de 2000 euros lorsqu'elles emploient (au 1er février 2020) au moins un salarié (en CDD ou CDI), qu'elles se trouvent en rupture de trésorerie et qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Des dispositions spécifiques sont prévues pour les micro-entrepreneurs ayant opté pour une déclaration trimestrielle de leur chiffre d'affaires.

La demande sera instruite par les services des régions. La demande devra être réalisée par voie dématérialisée au plus tard le 31 mai 2020.

Pour réceptionner ces demandes, la Région va développer son propre module sur son site internet. Elle communiquera ensuite à la DGFIP les listes de bénéficiaires, après instruction, pour paiement.

Un décret viendra préciser l'ensemble de ces mesures du fonds national dont notamment la liste simplifiée des justificatifs demandés à l'entreprise.

En complément, la Région va mettre en place ses propres mesures :

- Un fonds de soutien aux associations (présenté à la CP d'avril) :

Cible : associations ayant une activité économique ou les associations dont l'activité relève des compétences et priorités régionales (IAE, formation, culture, sport, jeunesse, agriculture...) ou les associations caritatives.

La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d'activité liée à la crise sanitaire Covid 19.

Subvention d'un montant minimum de 1500 € et maximum de 20 000 €

Taux d'intervention régionale : 50 % de l'assiette

- Un fonds de prêts pour abonder les prêts rebonds (ex Prêt Croissance) de la BPI en direction des PME et / ou ETI indépendante constituées sous forme de société, créées depuis plus de 3 ans.

Ce dispositif permet la mobilisation d'un financement jusqu'à 5 millions d'euros en complément des banques ou des investisseurs, pour réaliser les investissements immatériels et renforcer le BFR.

Contacts : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Croissance> - 0 969 370 240

- Un fonds d'aide d'urgence aux entreprises en difficulté (présenté à la CP d'avril) :

Soutien au besoin de trésorerie d'exploitation causé par la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID-19 dans un but de préservation de l'activité et de l'emploi et non couvert par les autres dispositifs dont le fonds national de solidarité

Bénéficiaires:

Entreprises rencontrant des besoins de financement de leur cycle d'exploitation (BFR) spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités,

Entreprises employant de 5 à 500 salarié.e.s (au sens consolidé groupe: pas de filiales),

Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Tout secteur d'activité de l'industrie (manufacturière, extractive et autres), construction (sauf filiales de grands groupes), hébergement et restauration, transport et entreposage, formation et agricole à l'exclusion de tout autre

Montant de l'aide :

entreprise de 5 à 50 salariés: subvention de 10k€ à 100k€

entreprise de 50 à 500 salariés: avance remboursable de 100k€ à 500k€ (Remboursable sur une durée de 7 ans dont 2 ans de différé)

En parallèle de ces aides exceptionnelles, des mesures d'allègement pour accélérer le versement des aides aux entreprises sont actuellement à l'étude en lien avec la Paerie.

Dans le cadre de la Cellule de crise organisée par l'Etat et la Région, il a également été décidé de mettre en place :

- Une Cellule de soutien psychologique des dirigeants :

Lutter contre la solitude des dirigeants et soutien dans cette période difficile en s'appuyant sur un réseau de sentinelles (service région, consulaires, associations...) pour détecter des dirigeants en difficulté/détresse et les orienter vers un réseau de soutien composé de structures spécialisées (APESA, 60 000 rebond, **Entraide et Entrepreneurs**).

- Cellule de coordination avec les banques mise en place par la Banque de France

Enfin, la Région a mis en place :

- une page dédiée aux mesures d'aides en faveur des entreprises

<https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/actualites/covid-19-la-region-nouvelle-aquitaine-prend-plusieurs-mesures-au-profit-des-entreprises-impactees>

- **une adresse mail** : entreprises-covid19@nouvelle-aquitaine.fr et un numéro 05 57 57 55 88 pour l'information des entreprises touchées par le Covid-19.